



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2019-05

PUBLIÉ LE 22 MAI 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Ile de France

- IDF-2019-05-06-013 - Arrêté conjoint N° 2019-94 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Estienne d'Orves » sis à Fontenay-aux-Roses (92), géré par l'association « APEI SUD 92 » au bénéfice de l'association « UNAPEI 92 » (4 pages) Page 4
- IDF-2019-05-21-004 - Arrêté n° 054/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100). (3 pages) Page 9
- IDF-2019-05-16-022 - Arrêté n° 2019 – 102 et Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS n°2019-03 CPA 02 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « François Villon », sis 17, rue François Villon 77140 Nemours (4 pages) Page 13
- IDF-2019-05-16-023 - Arrêté n° 2019 – 103 et Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS 2019 -04 CPA 03 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Patios de l'Yerres », sis 2, allée René Lalique 77380 Combs-la-Ville (4 pages) Page 18
- IDF-2019-05-16-024 - Arrêté n° 2019 – 104 et Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS 2019-05 CPA N°04 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Garenne » sis 46, route d'Egreville 77460 Souppes-sur-Loing (4 pages) Page 23
- IDF-2019-05-16-025 - ARRETE N° 52/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de «L'Institut Mutualiste Montsouris» sis 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014). (2 pages) Page 28
- IDF-2019-05-20-010 - Arrêté N° DOS - 2019 - 882 PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE « Protocole de coopération entre médecins vasculaires et manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérante » (2 pages) Page 31
- IDF-2019-05-20-009 - ARRETE n° DOS – 2019 / 883 relatif à la liste des postes à recrutement prioritaire des établissements situés dans un territoire présentant un risque significatif de l'offre de soins (3 pages) Page 34
- IDF-2019-04-30-012 - ARRETE N° DOS – 2019-837 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Sainte-Anne GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences 1, rue Cabanis 75014 PARIS - Année 2018/2019 (5 pages) Page 38

IDF-2019-05-16-026 - ARRETE N° DOS – 2019-878 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'E.P.S de Ville-Evrard 202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex - Année 2018/2019 (4 pages)

Page 44

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-06-013

Arrêté conjoint N° 2019-94

portant approbation de cession de l'autorisation  
de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Estienne  
d'Orves »

sis à Fontenay-aux-Roses (92),  
géré par l'association « APEI SUD 92 »  
au bénéfice de l'association « UNAPEI 92 »

**Arrêté conjoint N° 2019-94  
portant approbation de cession de l'autorisation  
de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Estienne d'Orves »  
sis à Fontenay-aux-Roses (92),  
géré par l'association « APEI SUD 92 »  
au bénéfice de l'association « UNAPEI 92 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine n° 2006-068 en date du 27 avril 2006 modifié par l'arrêté n° 2009-586 du 08 septembre 2009 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé « Estienne d'Orves » sis 40/42 rue Estienne d'Orves à Fontenay-aux-Roses, d'une capacité de 32 places dont 1 place d'accueil temporaire prenant en charge des adultes polyhandicapés dépendants pour tous les gestes de la vie quotidienne et, des adultes handicapés présentant des troubles psychiques avec troubles du comportement associés, à partir de 20 ans, des deux sexes, orientés par la CDAPH ;
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n° 2018-DAJA-02 du 26 février 2018 accordant délégation de signature à Madame Elodie Clair Directrice générale adjoint en charge du Pôle Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « APEI SUD 92 » réunie le 24 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue, 92310 Sèvres,
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ADAPEI 92 » réunie le 28 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion absorption et l'adoption du changement de nom de « ADAPEI 92 » en « UNAPEI 92 »
- VU** le traité de fusion signé le 28 novembre 2018 par l'association « APEI SUD 92 » sise 21, rue de Fontenay - 92340 Bourg-la-Reine et par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres, qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association« APEI SUD 92 »,
- VU** la demande de cession d'autorisation présentée le 5 décembre 2018, par l'association « ADAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres,

**CONSIDERANT** que l'association « UNAPEI 92 » souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour gérer cet établissement médico-social ;

**CONSIDERANT** que cette opération de cession d'autorisation est effectuée à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation détenue par l'association « APEI SUD 92 » 21, rue de Fontenay – 92340 Bourg-la-Reine pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé « Estienne d'Orves » devenu Etablissement d'Accueil Médicalisé, sis 40/42 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-aux-Roses (92260) au bénéfice de l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **ARTICLE 2** :

Cet établissement d'une capacité de 32 places en hébergement complet dont 1 place en accueil temporaire est destiné à des personnes polyhandicapées âgées de plus de 20 ans.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4 :**

L'établissement est enregistré comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	920800976
Statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique (code 61)
Mode de fixation tarifaire:	09 Soins ARS – Hébergement PCD

#### 2°) Entité géographique :

Numéro FINESS:	920011699
Catégorie	448. E.A.M. Etablissement médicalisé en tout ou partie

#### 3°) Activité :

Discipline:	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement 1:	11 - Hébergement complet
Clientèle:	500 - Polyhandicap
Capacité autorisée:	31 places

Mode de fonctionnement 2:	40 - Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle:	500 - Polyhandicap
Capacité autorisée:	1 place

### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation actuellement en vigueur. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 7 :**

La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

### **ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Déléguée Départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité, publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, affiché à l'hôtel du département et notifié aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

A Paris, le 06/05/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine  
Et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**signé**

Elodie Clair



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-21-004

Arrêté n° 054/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites « POLIBIO » sis allée  
Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100).

**Arrêté n° 054/ARSIDF/LBM/2019**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 25 Juillet 2018 postant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté du n°62/ARSIDF/LBM/2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100) ;

**Considérant** le dossier reçu le 23 novembre 2018, de Maître Isabelle FROVO, conseillère juridique mandatée par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sise allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- L'augmentation du capital ;
- Le rachat d'une partie du capital et des droits de vote de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO sise centre commercial «La Verrière », Beauval à MEAUX (77100) par la société BIOLINE UNILABS sise 28 avenue du 1<sup>er</sup> Mai à TROYES (1000) ;
- La cession de l'action ordinaire de Monsieur Axel TRENAY à la Société BIOLINE UNILABS située au 28 avenue du 1<sup>er</sup> Mai à TROYES (1000) et de ses dix actions de préférence à Monsieur Mahmoud Lam Haj DARWICH.

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 30 octobre 2018;

**Considérant** l'acte réitératif de contrat de cession en date du 30 octobre 2018.

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), dirigé par :

- Monsieur Ahmed-Fawzi KHECHAI, médecin, biologiste-responsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sise allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 951 1**, est autorisé à fonctionner sous le n°77-85 sur les trois sites suivants, ouverts au public :

- MEAUX siège social, site principal  
allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 952 9
- MEAUX  
30, cours Raoul à MEAUX (77100)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie), immunologie (auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 953 7
- MEAUX  
9, square Georges Brassens à MEAUX (77100)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 954

Les quatre biologistes médicaux exerçant, sont les suivants :

- Monsieur Ahmed-Fawzi KHECHAI, médecin, biologiste-responsable,
- Monsieur Toufik HAMOUN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mahmoud HAJ DARWICH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Mahdi AQALLAL, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » est la suivante :

Associés	nombre d'actions ordinaires	nombre d'actions de préférence	nombre d'actions	nombre droits de vote
Ahmed Fawzi KHECHAI	0	3 519	3 519	3 519
Mahmoud Laj Haj DARWICH	0	1 440	1 440	1 440
Toufik HAMOUM	1	10	11	11
SPFPL FK BIO	1	10	11	11
SPFPL Grand Laboratoire	1	1	2	2
<b>Total associés professionnels en exercice</b>	<b>3</b>	<b>4 980</b>	<b>4 983</b>	<b>4 983</b> <b>50,03%</b>
BIOPATH	1 000	0	1 000	1 000
BIOLINE UNILABS	3 977	0	3 977	3 977
<b>Total associés professionnels externes</b>	<b>4 977</b>	<b>0</b>	<b>4 977</b>	<b>4 977</b> <b>49,97%</b>
<b>Total</b>	<b>4 980</b>	<b>4 980</b>	<b>9 960</b>	<b>9 960</b> <b>100%</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°62/ARSIDF/LBM/2017 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100) est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 mai 2019.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience,

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT.

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-16-022

Arrêté n° 2019 – 102 et

**Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS**

n°2019-03 CPA 02

portant autorisation de création

d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au  
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes « François Villon »,  
sis 17, rue François Villon 77140 Nemours

Arrêté n° 2019 – 102

**Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS n°2019-03 CPA 02  
portant autorisation de création  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « François Villon »,  
sis 17, rue François Villon 77140 Nemours**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;


**VU** la délibération n°0/01 du Conseil départemental en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;



**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 13 février 2015 ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** l'arrêté conjoint du 31 décembre 2014 portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD « François Villon » à Nemours ;

**VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

**CONSIDERANT** la décision conjointe de labellisation du PASA de l'EHPAD « François Villon » de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 21 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture du PASA de l'EHPAD « François Villon » à Nemours à compter du 15 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la Délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 5 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1:**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « François Villon », sis 17 rue François Villon à Nemours est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours/7 jours.

### **ARTICLE 3 :**

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit :

- 76 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS : 77 001 711 9**

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436



**ARTICLE 5 :**

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 16 mai 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil  
départemental de Seine-et-Marne,  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
à la solidarité

**Signé**

Jean-Luc LODS

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-16-023

Arrêté n° 2019 – 103 et

Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS 2019

-04 CPA 03

portant autorisation de création

d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au  
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes « Les Patios de l'Yerres »,  
sis 2, allée René Lalique 77380 Combs-la-Ville

Arrêté n° 2019 – 103

**Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS 2019 -04 CPA 03  
portant autorisation de création  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Patios de l'Yerres »,  
sis 2, allée René Lalique 77380 Combs-la-Ville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;


**VU** la délibération n°0/01 du Conseil départemental en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;



**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 13 février 2015 ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** l'arrêté conjoint du 31 décembre 2010 portant autorisation de transfert d'autorisation de l'EHPAD de COMBS-LA-VILLE au profit du Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) ;

**VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

**CONSIDERANT** la décision conjointe de labellisation du PASA de l'EHPAD « Les Patios de l'Yerres » à Combs-la-Ville de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 27 février 2018 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture du PASA de l'EHPAD « Les Patios de l'Yerres » à Combs-la-Ville à compter du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la Délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 15 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 jours ;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 54 684 euros, soit 4 557 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1:**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Patios de l'Yerres », sis 2 allée René Laliue à Combs-la-Ville est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 54 684 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours/7 jours.

### **ARTICLE 3 :**

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 54 places d'hébergement réparties de la manière suivante :

- 52 places d'hébergement permanent dont 12 places en PASA
- 2 places d'hébergement temporaire.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS : 77 001 911 5**

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

**ARTICLE 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 16 mai 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil  
départemental de Seine-et-Marne,  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
à la solidarité

**Signé**

Jean-Luc LODS

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-16-024

Arrêté n° 2019 – 104 et

Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS 2019-05

CPA N°04

portant autorisation de création

d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au  
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes « La Garenne » sis 46, route  
d'Egreville 77460 Souppes-sur-Loing

Arrêté n° 2019 – 104

**Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS 2019-05 CPA N°04  
portant autorisation de création  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Garenne » sis 46, route  
d'Egreville 77460 Souppes-sur-Loing**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** la délibération n°0/01 du Conseil départemental en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;


**VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;





**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 13 février 2015 ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

**CONSIDERANT** l'ouverture du PASA de l'EHPAD « La Garenne » à Souppes-sur-Loing à compter du 14 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la décision conjointe de labellisation du PASA de l'EHPAD « La Garenne » de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 27 février 2018;

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la Délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 19 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 7 jours /7 jours ;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1:**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Garenne » sis 46, route d'Egreville 77460 SOUPPES-SUR-LOING est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 7 jours/7 jours.

### **ARTICLE 3 :**

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit :

- 85 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS : 77 080 271 8**

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA : 961

Mode de fonctionnement du PASA: 21

Code clientèle du PASA : 436

**ARTICLE 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 16 mai 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil  
départemental de Seine-et-Marne,  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
à la solidarité

**Signé**

Jean-Luc LODS

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-16-025

ARRETE N° 52/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale de  
«L'Institut Mutualiste Montsouris» sis 42 boulevard  
Jourdan à PARIS (75014).

## ARRETE N° 52/ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de  
«L'Institut Mutualiste Montsouris» sis 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2018/52 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

**Considérant** la demande transmise par courriel le 28 mars 2019, par Monsieur François-Xavier HUCHET, médecin, biologiste-responsable du Département de biologie médicale à l'Institut Mutualiste Montsouris, sis, 42 bd Jourdan à Paris (75014) relative à la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte les changements dans la composition de l'équipe de biologistes médicaux de l'Institut Mutualiste de Montsouris ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale de l'Institut Mutualiste Montsouris est autorisé à fonctionner sous le n° 75-120 par arrêté n°99/ARSIDF/LBM/2017 en date du 26 octobre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 42, bd Jourdan à Paris (75014), exploité par l'Institut mutualiste Montsouris sis à la même adresse enregistré dans le Fichier FINESS (ET) sous le n°75 015 010 4, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-120.

Ce laboratoire représenté par Monsieur Jean-Michel GAYRAUD, Directeur général de l'Institut Montsouris, réalise les activités suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

**Les dix biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :**

- Docteur François Xavier HUCHET, médecin, biologiste-responsable
- Docteur Malik AL NAKIB, médecin, biologiste médical,
- Docteur Malvina CRESPIE, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Stéphanie SAADA, pharmacien, biologiste médical,
- **Docteur Marie LAVOLLAY pharmacien, biologiste médical,**
- Docteur Jean-Loup RENIER, médecin, biologiste médical,
- Docteur Ibrahim HAMMOUD, médecin, biologiste médical,
- Docteur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste médical,
- **Docteur Mehdi DAHOUN, médecin, biologiste médical,**
- Docteur Quentin VERMEE, pharmacien, biologiste médical,

**Article 2 :** L'arrêté n°99/ARSIDF/2017 en date du 26 octobre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut Mutualiste Montsouris sis 42, bd Jourdan à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice du pôle Etablissements de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris le, 16 mai 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience,

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRART.

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-20-010

Arrêté N° DOS - 2019 - 882 PORTANT  
AUTORISATION DU PROTOCOLE DE  
COOPERATION

ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

« Protocole de coopération entre médecins vasculaires et  
manipulateurs en électroradiologie  
médicale (MERM) pour l'acquisition des images et  
signaux, et la réalisation des mesures,  
lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérante

»

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION  
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

*« Protocole de coopération entre médecins vasculaires et manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérante »*

**Arrêté N° DOS - 2019 - 882**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012, relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis N° du 2016.0046/AC/SA3P du 22 juin 2016 émis par le collège de la Haute Autorité de Santé relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé « Protocole de coopération entre médecins vasculaires et manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérante » ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objectif de faire face à l'évolution démographique et épidémiologique des maladies vasculaires, en raison de l'accroissement et du vieillissement de la population et de l'augmentation rapide de prévalence des maladies chroniques (notamment obésité, syndrome métabolique et diabète) dont les complications vasculaires sont fréquentes et graves ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le protocole de coopération entre professionnels de santé « Protocole de coopération entre médecins vasculaires et manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérante » est autorisé dans la région Ile-de-France.

**Article 2 :**

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé.



**Article 3 :**

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Protocole de coopération entre médecins vasculaires et manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérante » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux Unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, à la Présidente du collège de la HAS.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-20-009

ARRETE n° DOS – 2019 / 883

relatif à la liste des postes à recrutement prioritaire des  
établissements situés dans un territoire  
présentant un risque significatif de l'offre de soins

## ARRETE n° DOS – 2019 / 883

relatif à la liste des postes à recrutement prioritaire des établissements situés dans un territoire présentant un risque significatif de l'offre de soins

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-981 du 9 mai 2017 portant création d'une prime d'engagement pour certains professionnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le montant de la prime d'engagement et les modalités de la mise en œuvre de la convention d'engagement de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière.

### ARRETE

**Article 1-** La liste des postes à recrutement prioritaire de masseur-kinésithérapeutes et d'orthophonistes des établissements situés dans un territoire présentant un risque significatif de l'offre de soins permettant le versement de la prime d'engagement est arrêtée comme suit.

Les établissements comportant un poste prioritaire de masseur-kinésithérapeute et/ou un poste prioritaire d'orthophoniste établis par groupement hospitalier de territoire sont les suivants:

Liste des postes à recrutement prioritaire de Masseurs-kinésithérapeutes et d'orthophonistes par Groupement hospitalier de territoire (GHT)		
Intitulé du GHT	Etablissements comportant un poste prioritaire de masseur-kinésithérapeute	Etablissements comportant un poste prioritaire d'orthophoniste
<b>GHT Paris Psychiatrie &amp; Neurosciences</b>	Site Sainte-Anne	Site Sainte-Anne
<b>GHT Nord 77</b>	Site hospitalier de Meaux du Grand Hôpital de l'Est Francilien	Site hospitalier de Meaux du Grand Hôpital de l'Est Francilien
<b>GHT Sud 77</b>	Site de Nemours du Centre hospitalier Sud-Seine et Marne	Groupe hospitalier Sud Ile de France
<b>GHT Yvelines Nord</b>	Centre hospitalier de Poissy Saint Germain	Centre hospitalier de Poissy Saint Germain
<b>GHT Ile de France Sud</b>	Centre hospitalier Sud Francilien et Centre hospitalier d'Arpajon	Centre hospitalier Sud Francilien et Centre hospitalier d'Arpajon
<b>GHT Hauts-de-Seine</b>	Centre hospitalier des 4 Villes	Centre hospitalier des 4 Villes, centre de gérontologie « Les Abondances », centre hospitalier départemental Stell, fondation Roguet, centre hospitalier Rives de Seine
<b>GHT 93 Est</b>	Centre hospitalier intercommunal Aulnay-ss- Bois	Centre hospitalier intercommunal Aulnay-ss- Bois
<b>GHT Psy Sud Paris</b>	Centre hospitalier Fondation Vallée	Centre hospitalier Fondation Vallée
<b>GHT 94 Est</b>	Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges	Centre hospitalier intercommunal de Créteil
<b>GHT 94 Nord</b>	Hôpitaux de Saint Maurice	Hôpitaux de Saint Maurice

Les établissements comportant un poste prioritaire de masseur-kinésithérapeute et/ou un poste prioritaire d'orthophoniste établis par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris sont les suivants:

Liste des postes à recrutement prioritaire de masseurs-kinésithérapeutes et d'orthophonistes pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (APHP)	
Etablissements comportant un poste prioritaire de masseur-kinésithérapeute	Etablissements comportant un poste prioritaire d'orthophoniste
Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine	Hôpital d'Hendaye
Hôpitaux universitaires Ile de France Ouest	Hôpitaux universitaires Ile de France Ouest
Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint Denis	Hôpitaux Henri Mondor

**Article 2** - La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

**Article 3** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux structures mentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile de France.

Fait à Paris, le 20 Mai 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-30-012

ARRETE N° DOS – 2019-837

Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Sainte-Anne  
GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

1, rue Cabanis  
75014 PARIS -  
Année 2018/2019

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département du personnel non médical

## **ARRETE N° DOS – 2019-837**

**Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Sainte-Anne  
GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences  
1, rue Cabanis  
75014 PARIS**

**Année 2018/2019**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, 1 rue Cabanis 75014 Paris est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- La directrice de l'Institut de formation :  
Madame Christine ROBIN, Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice en charge des affaires juridiques et des usagers du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire(s) :

Madame Fanny SALANE, Universitaire, Maître de conférences - Université Paris Ouest Nanterre-la-Défense

Madame Ingrid FASSHAUER, Maître de conférences - Université Paris Est Marne-la-Vallée

Suppléants(es) :

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Madame Nadine CAMPEAUX, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé, Enseignante, intervenant vacataire à l'IFCS Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Marie-Luce MARTINS, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé, Enseignante, intervenante vacataire à l'IFCS Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

Madame Christine MAZIN-DESLANDES, Préparatrice en pharmacie, Cadre supérieur de santé, Enseignante, intervenante vacataire à l'IFCS Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)



- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire(s) :

Madame Monique PENGAM, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante à l'IFCS Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Monsieur Thierry DANYAUD, Infirmier, Cadre supérieur de santé, Enseignant à l'IFCS Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

Madame Nathalie GOUAILHARDOU, Infirmière, Cadre de santé, Enseignante à l'IFCS Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Madame Flavie GARCIA, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre de santé du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Monsieur Pascal BERTIN, Préparateur en pharmacie, Cadre supérieur de santé du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire(s) :

Madame Bénédicte FOUCHARD, Infirmière, Cadre de santé du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site Santé Maison Blanche (75)

Madame Armelle AMOROS, Infirmière, Cadre supérieur de santé du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Parray-Vaucluse (91)

Suppléante(s) :

Madame Valérie RUFFROY, Infirmière, Cadre supérieur de santé du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Sainte-Anne (75)

Madame Corinne POIRIER, Infirmière, Cadre de santé du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Sainte-Anne (75)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Madame Lucie PLOUZENNEC, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléant(e) :

Madame Emilie PREVAULT, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Mireille GICQUELET, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléant(e) :

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire(s) :

Madame Justine GNAHO, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Monsieur Eric JEAN-LOUIS, Etudiant cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléant(s) :

Madame Dorothée DEMILLY, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Monsieur Cyril AMAR, Etudiant cadre de santé, promotion 2018/2019

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Madame Aurélia ROLLAND, faisant fonction Directrice des soins du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

Madame Sylvie LEUWERS, Coordinatrice Générale des Activités Paramédicales du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Sainte-Anne (75)

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Sainte-Anne est abrogé.

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 avril 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département du personnel non médical

**signé**

Kévin MARCOMBE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-16-026

ARRETE N° DOS – 2019-878

Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé  
de l'E.P.S de Ville-Evrard

202 avenue Jean Jaurès  
93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex -  
Année 2018/2019

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département du personnel non médical

## **ARRETE N° DOS – 2019-878**

**Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé  
de l'E.P.S de Ville-Evrard  
202 avenue Jean Jaurès  
93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex**

**Année 2018/2019**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- La directrice de l'Institut de formation :  
Madame Maryse CAMALET, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation de l'Établissement Public (EPS) de Santé de Ville-Evrard (93)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Sophie ALBERT, Directrice de l'établissement de l'EPS de Ville-Evrard (93)

Suppléant(e) :

Monsieur Pierre-Alban PILLET, Directeur des Ressources Humaines de l'EPS de Ville-Evrard (93)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Madame Laurence GAVARINI, Professeure des Universités, Responsable de l'équipe clinique de l'éducation et de la formation (CRCEFT) – Université Paris 8 Saint-Denis (93)

Suppléant(e) :

Madame Elsa GODART, Chercheur associé en philosophie, Enseignante attachée à l'Université Paris Est de Marne la Vallée (UPEC) (77)

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Madame Christelle GOUIN, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre de santé – Groupe Hospitalier Bichat de l'AP-HP, Enseignante et intervenant vacataire à l'IFCS de l'EPS de Ville-Evrard (93)

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Corinne JOUET, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé – Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, Enseignante et intervenant vacataire à l'IFCS de l'EPS de Ville-Evrard (93)

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Madame Lisiane PRONE, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante à l'IFCS de l'EPS de Ville-Evrard (93)

Suppléant(e) :

Madame Myriam BALTUDE L'ETANG, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante à l'IFCS de l'EPS de Ville-Evrard (93)

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Monsieur Christophe BOURDON, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre de santé, Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil (93)

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Nathelie FUSS, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé, Formateur du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du Campus Picpus de l'AP-HP (75)

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Madame Elisabeth ROBALO, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'hôpital Saint-Camille à Bry-sur-Marne (94)

Suppléant(e) :

Madame Kaouther BOUHLEL JANKOWSKI, Infirmière, Coordinatrice pédagogique, Adjointe à la directrice de l'IFSI de l'EPS de Ville-Evrard (93)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Monsieur Samuel JACQUES, Etudiant cadre de santé, promotion 2018-2019

Suppléant(e) :

Madame Florence CHEMINAUD, Etudiante cadre de santé, promotion 2018-2019

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Chrystelle ANDRIEUX, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléant(e) :

Madame Valérie DAQUIN, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Monsieur Michael BEGUE, Etudiant cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléant(e) :

Madame Audrey TISSERAND, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Monsieur Antoine BURNIER, Directeur des Ressources Humaines à l'EPS Maison Blanche (75)

Suppléant(e) :

Monsieur Pascal FAVRÉ, Médecin psychiatre, Chef de pôle 93G16 à l'EPS de Ville-Evrard

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville-Evrard est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département du personnel non médical

**signé**

Kévin MARCOMBE